

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Christophe d'Arthabaska tenue au Centre Administratif, le **lundi 25 mai 2026** à compter de **20 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Marc-Olivier Racette, maire
Madame Johanne Therrien, conseillère
Monsieur Denis Vaudreuil, conseiller
Madame Sarah Bellavance, conseillère
Monsieur René Boisvert, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Marc-Olivier Racette.

Est également présente :

Maître Katherine Beaudoin, Directrice générale et Greffière-trésorière

Sont absents :

Monsieur Gabriel Élie, conseiller
Monsieur Jason Whitemore, conseiller

ORDRE DU JOUR

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
2. **EMBAUCHE D'UNE ADJOINTE ADMINISTRATIVE**
3. **RÉPONSE À LA CONTRE-OFFRE REÇUE DANS LE CADRE DU PROJET D'ACQUISITION D'UN LOT À DES FINS MUNICIPALES (VOCATION RÉCRÉATIVE ET PLEIN AIR)**
4. **PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**
5. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

2026-05-2158

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète de l'ordre du jour ;

CONSIDÉRANT QUE la présente séance extraordinaire a été convoquée conformément aux articles 152 et suivants du Code municipal du Québec ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien Appuyée par le conseiller Denis Vaudreuil

Il est résolu

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-05-2159

EMBAUCHE D'UNE ADJOINTE ADMINISTRATIVE

CONSIDÉRANT l'affichage du poste d'adjointe administrative suite au départ de Mme Marie-Claude Vallée ;

CONSIDÉRANT QUE le poste est vacant depuis le 22 mai et qu'il est important de combler ce poste clé rapidement ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs candidatures ont été reçues et que le comité des ressources humaines a tenu des entrevues avec les candidates retenues ;

CONSIDÉRANT QUE le comité des ressources humaines a arrêté son choix sur Mme Sarah-Jane Leclerc ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Sarah Bellavance Appuyée par le conseiller René Boisvert

Il est résolu

QUE le conseil confirme l'embauche de Mme Sarah-Jane Leclerc au poste d'adjointe administrative selon les conditions énumérées au contrat de travail déposé aux membres du conseil.

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer le contrat de travail de Mme Sarah-Jane Leclerc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-05-2160

RÉPONSE À LA CONTRE-OFFRE REÇUE DANS LE CADRE DU PROJET D'ACQUISITION D'UN LOT À DES FINS MUNICIPALES (VOCATION RÉCRÉATIVE ET PLEIN AIR)

CONSIDÉRANT la résolution 2026-05-2155 par laquelle la municipalité formulait une offre d'achat officielle pour l'acquisition d'une partie du lot 5 437 696 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire et vendeur potentiel a déposé, le 14 mai dernier, une contre-offre écrite ;

CONSIDÉRANT QUE les membres présents du conseil municipal ont délibéré sur le dossier et souhaitent apporter une modification à la condition relative au rapport d'une firme spécialisée en géotechnique et en environnement ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Denis Vaudreuil Appuyée par le conseiller René Boisvert

Il est résolu

QUE les membres du conseil présents confirment que toutes les modalités et conditions prévues à la résolution 2026-05-2155 sont toujours valides, sauf celle relative au rapport d'une firme spécialisée en géotechnique et en environnement qui se lit désormais comme suit:

- QUE M. Pouliot doit faire produire et déposer, avant le 7 août 2026, un rapport d'une firme spécialisée, signé scellé par un professionnel en géotechnique et en environnement, certifiant l'absence de contamination dans le sol et décrivant la caractérisation du sol. Les analyses effectuées dans le cadre de ce rapport doivent provenir de plusieurs endroits sur la partie du lot à acquérir de sorte que la confirmation de non-contamination couvre la superficie visée par la transaction potentielle. Après avoir reçu ledit rapport, la municipalité bénéficiera de 30 jours pour l'analyser et s'en

Le 25 mai 2026

déclarer satisfaite. En cas de contamination du sol ou de contamination potentielle nécessitant des analyses plus poussées, la présente offre devient nulle et non avenue et tous les frais relatifs aux analyses effectuées devront être à la charge de M. Pouliot. Advenant le cas où le rapport certifie qu'il y a absence de contamination sur le lot visé par la présente offre, la municipalité s'engage à rembourser à M. Pouliot les frais liés à ces tests et études pour un maximal de 10 000 \$, taxes incluses, et ce, au moment de la signature de l'acte de vente.

QUE l'expiration des délais de toutes les conditions prévues à la résolution 2026-05-2155 soit reportée au 7 août 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Aucune question.

2026-05-2161
LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par le conseiller René Boisvert

Il est résolu

QUE la séance soit levée à 20 h 31.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Marc-Olivier Racette,
Maire

Me Katherine Beaudoin,
Directrice générale et
Greffière-trésorière

La signature par le maire équivaut à toutes et chacune des résolutions de ce procès-verbal en vertu de l'article 142 du Code Municipal.